

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 14 AVRIL 2023**

**CM2023/04/14/15 : BILLETTERIE POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE
PARIS 2024 A DESTINATION DES COMMUNES METROPOLITAINES**

L'attribution des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) à Paris pour 2024 constitue une formidable opportunité pour accélérer la transition et le développement de la Métropole du Grand Paris. Désignée collectivité hôte cheffe de file, elle accueillera de nombreux Sites de Compétition et Centres de Préparation aux Jeux. Mais **le grand défi des Jeux portés par Paris 2024 est celui de l'héritage qui répond à la volonté de laisser une empreinte forte pour le territoire et ses habitants.**

Les Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de Paris réuniront en 2024, 15 000 athlètes et 13 millions de spectateurs, ainsi que de nombreux journalistes et officiels. Les JOP sont le plus grand événement sportif au monde, avec 28 sports olympiques (plus 4 sports additionnels) et 23 sports paralympiques suivis par plusieurs milliards de téléspectateurs.

Conformément à son ambition de faire des JOP de Paris 2024 une fête collective qui profitera à chaque métropolitain et pour contribuer à maximiser l'impact positif de l'héritage des Jeux, la Métropole du Grand Paris a pour ambition de permettre au plus grand nombre d'accéder aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 au-delà de leur situation géographique, sociale ou économique.

En cohérence avec la Feuille de route de la Mission Olympique présentée au Conseil Métropolitain du 22 mars 2023, la Métropole souhaite mettre en œuvre un programme de billetterie visant à permettre prioritairement aux jeunes métropolitains d'accéder aux épreuves Olympiques et Paralympiques ainsi qu'aux Cérémonies. Cette action est également un levier pour faire découvrir un vaste ensemble de disciplines et participer à développer la pratique sportive des jeunes dans la Métropole du Grand Paris. Pour mener à bien le programme billetterie de la Métropole du Grand Paris (doté d'environ 30 000 billets - en cours d'allocation auprès de Paris 2024), il est proposé de fixer les critères suivants :

❖ **Publics et établissements éligibles**

Les publics :

- les jeunes de moins de 15 ans (nés en 2009 et après).

Les établissements :

- les centres de loisirs des communes pour les enfants de niveau écoles primaires ;
- les écoles primaires (sont concernées uniquement par la billetterie des Jeux Paralympiques en raison des dates des épreuves - 28 août au 8 septembre 2024 - qui se dérouleront en partie sur le temps scolaire) ;

- les associations sportives reconnues par le Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques ;
- les établissements para-accueillants ou disposant d'une section dédiée au sport adapté (la Métropole du Grand Paris entend faire l'acquisition de billets permettant l'accès aux Jeux pour les jeunes à mobilité réduite, dans la limite de 30 billets par commune et en fonction des disponibilités au moment de la demande).

❖ Répartition des billets entre les communes intéressées

Afin de répartir les billets de manière proportionnelle entre l'ensemble des 131 communes de la Métropole du Grand Paris, il est proposé de prendre comme référence le poids des critères suivants :

- **20% : population de la commune** - source INSEE ;
- **35% : population de jeunes de moins de 15 ans** - source INSEE ;
- **35 % : éloignement de la commune d'un site de compétition accueillant au moins 2 sports** (distance du site de compétition le plus proche en kilomètres) dans le but de renforcer l'accès aux métropolitains éloignés des Jeux ;
- **10% : nombre de Quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV).**

❖ Calendrier

Allocation pour la billetterie des Jeux Olympiques :

- **Début mai 2023** : la Métropole du Grand Paris adressera un courrier à chaque commune pour indiquer le nombre de billets qui leur est alloué pour les Jeux Olympiques au regard des critères de répartition précités.
- **Avant le 30 juin 2023** : un retour par courrier de chaque commune au Président de la Métropole du Grand Paris, sera attendu et devra confirmer ou refuser l'allocation pour les Jeux Olympiques.

En cas d'absence de retour de courrier ou de retour négatif, les billets initialement attribués à la commune seront redistribués auprès des communes ayant émis un retour favorable, selon la même méthode de répartition.

Au courrier de réponse devra être joint la liste des 5 sports privilégiés par la commune. La Métropole du Grand Paris s'engage à respecter au mieux les préférences des communes en fonction des billets disponibles.

Allocation pour la billetterie des Jeux Paralympiques :

- **Au plus tard en octobre 2023** : la Métropole du Grand Paris adressera un courrier à chaque commune pour indiquer le nombre de billets qui leur est alloué pour les Jeux Paralympiques.
- **Avant le 31 décembre 2023** : un retour par courrier de chaque commune, sera attendu et devra confirmer ou refuser l'allocation pour les Jeux Paralympiques.

En cas d'absence de retour de courrier ou de retour négatif, les billets initialement attribués à la commune seront redistribués auprès des communes ayant émis un retour favorable, selon la même méthode de répartition.

Au courrier de réponse devra être joint la liste des 5 sports privilégiés par la commune. La Métropole du Grand Paris s'engage à respecter au mieux les préférences des communes en fonction des billets disponibles.

Conventionnement et réception des billets pour les Jeux Olympiques et Paralympiques :

- **Avant le 31 mars 2024** : signature des conventions (dont le projet sera prochainement soumis en instance métropolitaine) entre chaque commune et la Métropole du Grand Paris portant sur les deux volets du programme billetterie (Jeux Olympiques d'une part et Jeux Paralympiques d'autre part).
- **Avril et mai 2024** : renseignement par les communes des bénéficiaires finaux de chaque billet sur la plateforme numérique.
- **A partir de juin 2024** : réception des billets par les communes sous voie dématérialisée.

❖ **Informations générales sur les billets**

Horaires et lieux des épreuves :

- Un billet vaut pour une session (pouvant comporter plusieurs épreuves en fonction du sport concerné) et pour une personne.
- Les billets concerneront l'ensemble des sports présents dans la Métropole du Grand Paris (et quelques billets concernent des sessions se déroulant dans la Région Île-de-France).
- La majorité des billets donneront accès à une session en journée afin de faciliter l'accès des plus jeunes et les places assises seront privilégiées.
- Chaque billet sera nominatif, digital et donnera accès à une session précise.

Modalités de réception et d'utilisation des billets :

- La commune aura la charge de renseigner les bénéficiaires finaux sur l'outil plateforme informatique mis à disposition par Paris 2024 pour permettre d'attribuer son billet à chaque bénéficiaire final (une charte d'utilisation de la plateforme numérique, en accord avec les règles fixées par Paris 2024, sera mise à disposition des communes au moment de son lancement).
- La commune sera responsable de s'assurer de la bonne diffusion et de la bonne utilisation des billets dont les conditions seront précisées dans le projet de convention entre la commune et la Métropole du Grand Paris qui sera présenté prochainement en instance métropolitaine.
- La Métropole du Grand Paris ne prendra pas à sa charge les frais annexes (transports, restauration ou autres). Il sera donc à la charge de la commune d'organiser ces éléments permettant le bon déroulement des événements.

Il est donc proposé au Conseil de délibérer pour :

- Approuver les critères proposés pour établir la répartition des billets entre les communes métropolitaines ;
- Autoriser la distribution à titre gracieux aux communes métropolitaines de billets donnant accès à des épreuves et cérémonies des JOP de Paris 2024 aux Métropolitains éligibles.

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 22 mars 2023 portant sur l'approbation de la feuille de route de la mission olympique du Grand Paris,

Considérant la volonté de la Métropole du Grand Paris, en tant que collectivité hôte cheffe de file des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, de rendre les Jeux accessibles à tous,

Considérant l'intérêt de la Métropole du Grand Paris à ouvrir les Jeux de Paris 2024 au plus grand nombre,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques constituent le plus grand évènement sportif mondial et qu'ils se produisent principalement dans l'aire de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que Monsieur Patrick OLLIER, Madame Anne HIDALGO, Messieurs Quentin GESELL, Emmanuel GREGOIRE et Pierre RABADAN membres du Conseil d'Administration de Paris 2024, ne prennent part ni aux débats ni au vote,

La commission « Aménagement du territoire métropolitain » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les critères suivants pour établir la répartition des billets entre les communes métropolitaines :

- **20% : population de la commune** - source INSEE ;
- **35% : population de jeunes de moins de 15 ans** - source INSEE ;
- **35 % : éloignement de la commune d'un site de compétition accueillant au moins 2 sports** (distance du site de compétition le plus proche en kilomètres) dans le but de renforcer l'accès aux métropolitains éloignés des Jeux ;
- **10% : nombre de Quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV).**

AUTORISE la distribution à titre gracieux aux communes métropolitaines de billets donnant accès à des épreuves et cérémonies des Jeux de Paris 2024 aux Métropolitains éligibles.